

mis en ligne le 2/04/2026

Objet : Stationnement réservé – cérémonie funéraire Mme BODEREAU Annette

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée.

ARRETE

Article 1 : En raison d'une cérémonie funéraire, le stationnement est réservé aux véhicules de la famille de la défunte en la personne de BODEREAU Annette et interdit à tous les autres véhicules **sur les 5 places de stationnement situées devant le Carrefour Contact à La Suze sur Sarthe le vendredi 3 avril 2026 de 14h00 à 14h45.**

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques communaux le vendredi 13 mars 2026 au cours de la matinée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 31 mars 2026

LE MAIRE
Philippe SAUDUBRAY

